

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 MARS 2018 A 20H30

PRESENTS :

Me ROLLAND Armelle, ROLLAND Stéphanie, CHEVASSU Audrey, M. AMIEZ Stéphane, MAÎTRE Yannick, FAVRE Jean-Pierre, YON Philippe, ROLLAND Alexis, ACS Grégory et BURLET Jérôme.

ABSENTE REPRESENTEE :

Me ROLLAND Samantha (pouvoir à Jean-Pierre-FAVRE).

ABSENTS :

M. BRIQUET Dominique, RASONGLES Christophe, BLANC Loïc et JAMIN Vincent.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de M. ROLLAND Alexis en qualité de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité et il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

Compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal (article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- Avenant n°1 au lot n°1 des travaux de sécurisation de la piste des Montchus contre les chutes de pierres (Décision du Maire n°2018-03 du 28 février2018) :

Marché initial confié à la SARL RTP lot n° 1 « aménagement d'un merlon et modification du tracé de la piste » : 181 882.48 €HT soit 218 258.98 €TTC.

L'avancement des travaux a montré la nécessité de certains ajustements techniques, se traduisant par des augmentations sur certaines prestations et des réductions sur d'autres.

Montant de l'avenant n°1 élaboré par le service RTM de l'ONF maître d'œuvre de l'opération : 38 000.84 €HT soit 45 601.01 €TTC, portant le montant total du marché à la somme de 219 883.32 €HT soit 263 859.98 €TTC (+ 21%).

- Avenants aux conventions de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de sécurisation de la piste des montchus (Décision du Maire n°2018-04 du 28 février2018) :

Conventions initiales confiées au service RTM (Restauration des Terrains en Montagne) de l'ONF : 9 975,00 €HT (Lot n° 1 : Aménagement d'un merlon et modification du tracé de la piste) et à 9 175,00 €HT (Lot n° 2 : puge, minage, mise en place de filets et grillages plaqués, clouage d'instabilités).

Montant des nouvelles conventions de maîtrise d'œuvre, destinées à prendre en compte l'estimation prévisionnelle définitive des 2 lots du chantier : 11 975,00 €HT pour le lot n°1 et 11 175,00 €HT pour le lot n°2 (+tva en vigueur).

- Résiliation des marchés d'honoraires et de travaux relatifs à la réhabilitation et mise en conformité de l'ancien refuge felix faure (Décision du Maire n°2018-05 en date du 6 mars 2018)

Marché de maîtrise d'œuvre confié au groupement ARCHITECTURE ENERGIE SARL (mandataire) – GIRUS, pour un forfait de rémunération de 43 500,00 €HT (+ tva en vigueur), calculé sur la base d'un coût prévisionnel de travaux de 300 000,00 €HT (taux de rémunération 14,50%).

Marchés de travaux des lots n°1 à 11 : 317 660.53 €HT (+ tva en vigueur).

Les travaux ont démarré à la fin de l'été 2017 et ont été partiellement exécutés jusqu'au début de l'hiver dernier, alors que la Fédération Française des Clubs Alpins et de Montagne a fait valoir ses nouvelles orientations : d'une part faire évoluer les travaux en cours vers une amélioration du confort (notamment thermique et énergétique) et de la capacité d'accueil touristique du bâtiment, et d'autre part se porter acquéreur de l'ancien refuge.

Suite à une concertation entre la Commune Maître d'ouvrage, le Maître d'œuvre, la FFCAM et les entreprises, la décision a été prise de mettre un terme en l'état aux contrats passés avec tous les intervenants de ce programme, la FFCAM s'engageant à reprendre la maîtrise d'ouvrage et à réactualiser tous les marchés passés par la Commune, en échange d'un engagement des entreprises à renoncer aux indemnités de résiliation,

Madame le Maire **DECIDE** donc de résilier tous les marchés d'honoraires (Maîtrise d'œuvre précité + Contrôle Technique, CSPS) et marchés de travaux en cours, relatifs à la réhabilitation du refuge Félix Faure, et **RAPPELLE** l'engagement de la FFCAM d'acquiescer auprès de la Commune le refuge Félix FAURE au prix de toutes les prestations (honoraires et divers) et travaux payés par la Collectivité au titre du programme initial de réhabilitation.

1) Comptes Administratifs et Comptes de Gestion 2017 :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les **comptes administratifs 2017** suivants dressés par Madame le Maire (celle-ci ne participant pas au vote) et les **comptes de gestion 2017** suivants élaborés par Madame la Trésorière Municipale (**retraçant la comptabilité du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017**) :

*** COMMUNE :**

- **Section de fonctionnement :** 3 481 264,86 € en dépenses
4 759 850,83 € en recettes
Résultat exercice : + 1 278 585,97 € excédent.

- **Section d'investissement :** 4 556 729,51 € en dépenses
4 588 335,78 € en recettes
Résultat exercice : + 31 606,27 € excédent
- 179 224,80 € déficit reporté 2016
Résultat clôture : - 147 618,53 € déficit.

Le résultat global s'élève donc à + 1 130 967,44 €.

De plus le déficit des « restes à réaliser 2017 » en investissement s'élève à - 1 003 911,72 € (1 281 523,16 € en dépenses et 277 611,44 € en recettes).

*** LOTISSEMENT LES TEPPEES :**

- **Section de fonctionnement :** 587 073,77 € en dépenses
587 073,77 € en recettes
laissant apparaître **un résultat équilibré.**

- **Section d'investissement :** 584 907,44 € en dépenses
509 933,92 € en recettes
Résultat exercice : - 74 973,62 € déficit
- 7 767,59 € déficit reporté 2016
Résultat clôture : - 82 741,11 € déficit.

*** MICROCENTALE HYDROELECTRIQUE DE NANT BRUYANT :**

- **Section de fonctionnement : sans objet en 2017.**
- **Section d'investissement :** 128 265,60 € en dépenses
143 050,61 € en recettes
Résultat exercice : +14 785,01 € excédent

De plus le déficit des « restes à réaliser 2017 » en investissement s'élève à - 35 785,01 € (141 785,01 € en dépenses et 106 000 € en recettes).

*** EAU ET ASSAINISSEMENT :**

- **Section d'exploitation :** 741 415,60 € en dépenses
691 654,17 € en recettes
Résultat exercice : - 49 851,43 € déficit
+ 143 050,61 € excédent reporté 2016
Résultat clôture : + 93 199,18 € excédent.

- **Section d'investissement :** 141 644,74 € en dépenses
201 499,18 € en recettes
Résultat exercice : + 59 854,44 € excédent
+ 389 970,45 € excédent reporté 2016
Résultat clôture : + 449 824,89 € excédent.

Le résultat global s'élève donc à + 543 024,07 €.

De plus le déficit des « restes à réaliser 2017 » en investissement s'élèvent à - 187 559,78 € (214 715,78 € en dépenses et 27 156,00 € en recettes).

2) Affectation des résultats de fonctionnement 2017 du budget communal et du budget du Service de l'Eau et de l'Assainissement.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- l'affectation du résultat de fonctionnement 2017 du budget communal (excédent + 1 278 585,97 €) en recette d'investissement du budget primitif 2018 de la commune (compte 1068).
- l'affectation du résultat de fonctionnement 2017 du budget de l'eau et de l'assainissement (excédent + 93 199,18 €) en recette de fonctionnement du budget primitif 2018 (compte 002).

Il est rappelé que les résultats d'investissement 2017 de tous les comptes administratifs précités sont reportés en section d'investissement des budgets primitifs respectifs 2018 (compte 001), soit en dépense en cas de déficit (commune et lotissement), soit en recette en cas d'excédent (microcentrale et eau-assainissement).

3) BUDGETS PRIMITIFS 2018 COMMUNE (et ses budgets annexes) ET SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT :

* **Budget Primitif 2018 Commune:** Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2018, qui se trouve équilibré en dépenses et recettes de fonctionnement (4 861 077,92 €) et en dépenses et recettes d'investissement (3 541 355,15 €), sans emprunt nouveau.

Les points suivants sont validés sur le budget de fonctionnement :

- Les conditions exceptionnelles d'enneigement ont généré une augmentation des charges à caractère général (carburant, déneigement privé...), et du budget de personnel (heures supplémentaires des conducteurs, un agent contractuel supplémentaire, un agent vacataire créé pour le renfort ponctuel des conducteurs en cas de besoin) et pour rappel deux agents recenseurs + prévisions d'instauration de nouvelles astreintes estivales aux services techniques.
- La refacturation par l'intercommunalité de l'habillage en pierres des molloks sera imputée sur 4 ans en charges de fonctionnement.
- Le budget fêtes et cérémonies est alourdi (+ 5000 € environ) par l'organisation en 2018 de la manifestation Terre Terroir Tarentaise (financée par ailleurs par la Région, l'APTV et la Communauté de Communes).
- Le poste entretien de bâtiments est augmenté de manière conséquente pour les dépenses de grosses réparations liées au complexe aquarécratif (+ 30 000).
- Le poste fournitures scolaires est ajusté en fonction du nombre d'élèves.
- Le poste locations mobilières prend en compte la location des filets pour le Titan Events, et la location d'une saleuse.
- Maintien de l'effort financier sur les postes forêt et matériel roulant.
- Notre contribution au FPIC est estimée en hausse d'environ 15 000 €.
- Les dotations de l'Etat sont estimées à 610 000 (notification en attente) au lieu de 634 000 en 2017.
- Le budget 2018 intègre la contribution communale de 320 000 € pour la DSP lot 2 et la recette de 160 000 € pour la redevance supplémentaire de la DSP lot 1.
- La recette de refacturation à l'intercommunalité des charges d'entretien et de déneigement des nouveaux PAV (points d'apport volontaire) sera en forte baisse de 14 000 € en 2017 à 2 800 € en 2018.
- la recette du stationnement (5 000 €) est supprimée (zone bleue), la recette de taxe de séjour est inférieure à 2017 qui intégrait des régularisations de l'année précédente pour 12 000 €, la recette des droits de mutations est ramenée à une année normale (-20 000 € par rapport à 2017).
- La refacturation à la Sogespral est améliorée avec le reversement de la taxe foncière 2017 et 2018 (60 000), en plus de la navette (15 000). La Sogespral prend directement en charge la facture GEG pour la neige de culture.
- Autres :
 - Fiscalité directe locale (taux des 4 taxes) : reconduction pour l'exercice 2018 des taux 2017, Taxe d'habitation 23,48, Foncier bâti 32,34, Foncier non bâti 164,07, Cotisation Foncière des Entreprises 30,09. Le dynamisme de nos bases permet une hausse du produit fiscal.
 - Amortissements : ils constituent des opérations d'ordre (dépenses de fonctionnement et recettes d'investissement pour des montants équivalents).
 - Subventions aux associations : total en légère baisse par rapport au budget 2017 (pour information, n'ont pas participé au vote les membres ayant un lien de parenté avec les agriculteurs subventionnés ainsi que les élus, membres des bureaux des associations subventionnées).
 - Subvention de fonctionnement à l'Office de Tourisme: 603 000 €.
 - Contributions intercommunales principales:
 - Plan qualité routes 57 000 € environ (56 379,88 en 2017).
 - Service incendie 70 000 € (68 469,70 en 2017) par contribution SDIS et alloc vétérance.
 - Cotisations diverses : 27 000 € environ (25 559,49 € en 2017).
 - Indemnités de fonction des élus locaux : sans changement.

Les points suivants sont validés sur le budget d'investissement :

La différence entre les recettes d'investissement (avec les reports 2017, l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2017 +1 278 585,97 €, le virement de la section de fonctionnement, les amortissements, les cessions William ROUEZ + refuge Félix FAURE, les fonds divers FCTVA et taxe d'aménagement, la redevance Sogespral liée au capital des emprunts des télésièges Génèpi et Gentiane,) **et les dépenses d'investissement** (avec les reports 2017, le déficit d'investissement 2017 reporté - 147 618,53 €, la subvention à la microcentrale et le remboursement en capital des emprunts,) **dégage un autofinancement de 672 000,00 € environ, pour financer les investissements nouveaux.**

Cet autofinancement précité de 672 000 € environ, incluant la vente du refuge 206 000 € et le transfert à la FFCAM des subventions communales obtenues de la Région et du Département (180 000 € environ), permet l'inscription des crédits d'investissements suivants (le tableau récapitule d'abord les restes à réaliser 2017, et expose ensuite les crédits inscrits en dépenses et en recettes du budget primitif 2018) :

OBJET	RAR 2017	BP 2018 DEP	BP 2018 REC
- voirie communale	0	130 000	0
- bâtiments (accessibilité Fontanettes)	34 000	6 000	0
- matériel	7 000	50 000	0
(SIG 7 000, site internet 4 500, informatique 3 000, chaînes 9 000, débroussailleuse 4 500, matériel technique 3000, barrières métalliques animations 2 500, radar pédagogique 2 500, signalétique sentiers 6 000, bancs 3 000, poubelles-cendriers 7 000, barrière Dou des Ponts 5 000).			
- transactions foncières	3 000	0	0
- risques naturels	10 000	74 000	16 000
(merlon des Darbelays 55 000 – 16 000 = 39 000, études pour filets route Fontanettes 3 000 et travaux prévus en 2019, prolongation merlon couloir Bochor 6 000, paravalanche des granges 12 000 pour levée topo – déboisement et travaux prévus en 2019, 8 000 berges aval pont des granges).			
- forêt dépressage	23 000 (10 000 R)	5 000	10 000
(28 000 en dépenses 2017 et 2018 et 20 000 en recettes de subventions dont 10 000 en RAR 2017 et 10 000 sollicité à nouveau en 2018).			
- Montchus	207 000	0	0
- Flottes-Marmottes	223 000	0	0
(223 000 en RAR avec la subvention de la Région et la refacturation à la Sogespral en recettes RAR).			
- Prélude	223 000	0	0
- église	460 000	0	0
- plan d'eau	8 000	15 000 solde études	0
- études d'urbanisme	11 000	7 000 fin PLU	0
- chapendu	0	2 000	0
(pour préparer le dossier de demande de subvention pour la création du logement berger).			
- refuge Félix FAURE	23 288,48	0	0
- stade de slalom Isertan	42 000	388 000	116 000
- réseaux secs	0	18 000	0
- routes forestières	0	77 000	0
- études Centre-Station	0	42 000	0

LE TOTAL DES DEPENSES INSCRITES AU BUDGET PRIMITIF 2018 EST EGAL A 814 000 € ET LE TOTAL DES RECETTES A 142 000 € ; LA DIFFERENCE REPRESENTE BIEN UN TOTAL DE 672 000 € CORRESPONDANT A L'AUTOFINANCEMENT COMMUNAL.

Par ailleurs, une avance remboursable de 140 000 € est inscrite en dépense et recette d'investissement du budget communal pour alimenter la trésorerie du budget de la microcentrale.

Budget annexe Lotissement les Teppes :

Le budget annexe 2018 est approuvé à l'unanimité avec un montant de vente certaine de 5 lots dont 4 en cours de signature + 1 autre lot pouvant être vendu en 2018 (soit un total de 11 lots vendus, avec les 7 déjà encaissés en 2017) : total des ventes de lots 2018 = **170 149,99 HT pour 5 lots** (il restera donc 3 lots en attente, dont les recettes représentant 118 275,00 HT resteront à encaisser ultérieurement).

En matière de travaux, il est prévu de réaliser en 2018 la protection du lotissement contre le débordement de la creuse des Pariettes (70 000 HT dont 60 000 HT pour les travaux et 10 000 HT pour les honoraires à savoir la MO 5 250 HT et le défrichage pour le solde).

Le total des dépenses représente donc **152 741,11 HT** (82 741,11 de déficit d'investissement reporté 2017 et 70 000 HT de nouveaux travaux).

Les montants globaux du budget annexe 2018, incluant toutes les écritures d'ordre (stocks) et de régularisation, seront équilibrés comme suit : 323 149,99 € en dépenses et recettes de fonctionnement et 235 741,11 € en dépenses et recettes d'investissement.

Il est rappelé enfin que le remboursement à la Commune de son avance de 250 000 € a bien été réalisé en 2017.

Budget annexe Microcentrale : le budget annexe 2018 est approuvé à l'unanimité pour un montant de 45 499,99 € en dépenses et recettes de fonctionnement, et 396 984,18 € en dépenses et recettes d'investissement.

La recette de vente d'électricité est estimée à partir de mai à 35 000 environ (soit pour 8 mois), et il faudra couvrir des petites dépenses de fonctionnement évaluées à 2 500 € environ.

Sont également pris en compte les amortissements (écritures d'ordre) de tous les travaux et des subventions versées par la Commune, les restes à réaliser 2017 en dépenses de travaux pour la microcentrale, auxquels il est rajouté environ 76 000 € TTC au BP 2018.

Sont inscrits également l'excédent précité d'investissement reporté (+14 785,01), les restes à réaliser 2017 en recettes de subvention de la Région (85 000) et du FCTVA (21 000), ainsi que la nouvelle subvention d'équipement de la Commune résultant du reversement exceptionnel de l'excédent de fonctionnement du budget de l'eau (93 199,18 €).

Enfin, l'avance remboursable du budget communal destinée à alimenter la trésorerie du budget de la microcentrale, est aussi inscrite sur le budget microcentrale pour 140 000 € en dépense et recette d'investissement 2018.

2* Budget Primitif 2018 Eau et Assainissement :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2018, qui se trouve équilibré en dépenses et recettes de fonctionnement à 791 047,62 € et en dépenses et recettes d'investissement à 732 022,44 €, sans emprunt nouveau.

La différence entre les recettes d'investissement (avec l'excédent précité d'investissement 2017 reporté + 449 824,89, les restes à réaliser 2017, le FCTVA, les amortissements, la régularisation des premiers mandats microcentrale indûment imputés sur le budget de l'eau, et le virement de la section de fonctionnement) **et les dépenses d'investissement** (avec les restes à réaliser 2017 et l'amortissement des subventions) **dégage un autofinancement de 473 000,00 €, pour financer les investissements nouveaux suivants :**

- **50 000 €** pour régler les problèmes d'assainissement dans le bas de l'avenue de chasseurforêt (débordements en cas d'orages).
- **423 000 €** pour l'opération AEP-ASST secteur Martinet (sont déjà financés dans les restes à réaliser les montants suivants : 6 142,11 € pour les acquisitions de compteurs d'eau et 208 573,67 pour l'opération du Martinet).

Il est rappelé que l'excédent de fonctionnement 2017 + 93 199,18 € est affecté en totalité en recettes de fonctionnement 2018 du budget de l'eau, pour être reversé au budget principal qui subventionnera ainsi la microcentrale.

Les autres points suivants sont validés :

- Les dépenses de fonctionnement sont reconduites sur les mêmes bases que l'exercice précédent.
 - les recettes de fonctionnement résultent principalement de la facturation de l'eau et de l'assainissement.
 - Prix de l'eau et de l'assainissement : il a été décidé en mai dernier de reconduire pour 2018 (du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018) les tarifications 2017 (m3 eau et assainissement, location des compteurs et abonnements annuels). Les tarifs pour l'exercice suivant seront donc votés avant l'été prochain.
- A partir de janvier 2018, la redevance SIAV a été reconduite pour 2,50 €HT / m3 (+ tva 10%).
- Contribution au SIAV (syndicat assainissement) : montant en attente (5 979,60 € en 2017).
 - Tarifs des prestations en régie du service eau et assainissement : reconduction en 2018 des tarifs 2017 qui correspondent au coût réel du service.
 - Pas de subvention communale au budget de l'eau.
 - Pas de charges d'emprunt sur le budget de l'eau.
 - Régularisation des écritures restantes relatives à la microcentrale (28 000 € environ en recette sur le budget eau et en dépense sur le budget microcentrale).

4) SOGESPRAL :

Les tarifs été 2018 et hiver 2018-2019 des activités touristiques déléguées sont approuvées à l'unanimité (grilles consultables à la mairie).

5) URBANISME :

Approbation de la révision générale du PLU :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L L153-11 à L153-22 et R153-2 à R153-10,

Vu la délibération n° 2011-12-72 en date du 15 décembre 2011 prescrivant la révision générale du Plan Local d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération complémentaire n°2015-11-71 en date du 03 novembre 2015 précisant les objectifs de la révision générale du PLU,

Vu le débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) tenu au cours de la séance du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2015,

Vu la délibération n° 2017-06-54 en date du 01 juin 2017 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation,

Vu les remarques émises par les services consultés suite à l'arrêt du projet de PLU,

Vu l'arrêté municipal en date du 4 septembre 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLU,

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées,

Entendu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Considérant que les remarques effectuées par les Personnes Publiques Associées et les résultats de ladite enquête justifient des adaptations mineures au projet de PLU,

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (1 abstention : Stéphanie ROLLAND) :

- **décide d'approuver la révision générale du PLU** de la Commune de Pralognan la Vanoise, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- **précise** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal d'annonces légales,

- **dit** que conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, le PLU est tenu à la disposition du public en **Mairie de Pralognan la Vanoise** et à la **Sous-Préfecture d'Albertville** aux jours et heures habituels d'ouverture,
- **dit** que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU, ne seront exécutoires qu'après :
 - sa réception par le Préfet de la Savoie,
 - l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en Mairie durant un mois, insertion dans un journal).

Instauration du Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (*C.G.C.T.*),
- **VU** les articles L. 211-1 et suivants et R. 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- **VU** la délibération n° 2014-03-38 en date du 4 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal de Pralognan-La-Vanoise a décidé de déléguer au Maire, pendant la durée de son mandat, l'ensemble des pouvoirs prévus par les articles L. 2122-22 & 2122-23 du C.G.C.T.,
- **VU** la délibération de ce jour approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sur le territoire de la Commune de Pralognan-La-Vanoise,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'instaurer le Droit de Prémption Urbain (D.P.U) simple sur :

- les zones urbaines (U) du P.L.U. de la Commune de Pralognan-La-Vanoise,
- les zones à urbaniser (AU) du P.L.U. de la Commune de Pralognan-La-Vanoise.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
 - * affichage en Mairie pendant un mois,
 - * insertion d'une mention dans les journaux « La Savoie » et « Le Dauphiné Libéré ».
- **DIT** qu'une copie de la présente délibération et des plans visés précisant le champ d'application du D.P.U. sera transmise :
 - * à la Direction Départementale des Finances Publiques de la Savoie,
 - * au Conseil Supérieur du Notariat,
 - * à la Chambre Interdépartementale des Notaires de Savoie et Haute-Savoie,
 - * aux barreaux constitués près les Tribunaux de Grande Instance dans le ressort desquels est institué le Droit de Prémption Urbain,
 - * au greffe des mêmes tribunaux.

Transaction foncière :

Classement dans le domaine privé de la Commune De la portion de VC n° 13 située le long de la parcelle privée D n° 307 lieu-dit le plan d'aval

Considérant la loi du 9 décembre 2004 de simplification du droit, et en particulier les dispositions de son article 62 intégrées directement à l'article L 131-4 du code de la voirie routière, qui dispense de l'organisation d'une enquête publique les délibérations concernant les déclassements en matière de domaine public lorsqu'il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurée par la voie concernée.

Considérant que tel est bien le cas de la portion de la VC n°13 située le long de la parcelle privée section D n° 307 lieu dit Le Plan d'Aval.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** sans acte formel de déclassement, le classement dans le domaine privé de la Commune de la portion de la VC n°13 située le long de la parcelle privée section D n° 307 lieu dit Le Plan d'Aval, conformément à l'extrait cadastral annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Echange terrain Vion annick et christian / Commune

VU la demande faite par Madame VION Annick et Monsieur VION Christian de procéder à un échange de terrain avec la Commune sur une superficie quasi équivalente lieu dit « Le Plan d'Aval »,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à cet échange de terrain se décomposant comme suit :
 - Une partie de la parcelle section D n° 307 appartenant à Madame VION Annick et Monsieur VION Christian d'une superficie totale de 461 m² lieu dit « Le Plan d'Aval », est cédée à la Commune pour 21 m², la surface restante étant conservée par Madame VION Annick et Monsieur VION Christian pour 440 m²
 - Une partie de la voie communale dite « Rue de l'Arbellaz » lieu dit « Le Plan d'Aval », appartenant initialement au domaine public de la Commune, est cédée à Madame VION Annick et Monsieur VION Christian pour 27 m², conformément à la délibération du Conseil Municipal de ce jour portant classement de la portion précitée (27 m²) de la voie communale n° 13 dite « Rue de l'Arbellaz », en parcelle privée de la Commune.

Madame le Maire est autorisée à signer toutes les pièces nécessaires ainsi que l'acte notarié à intervenir à cet effet, dont les frais seront pris en charge par le Demandeur, de même que les frais de bornage.

6) Modification des statuts de la Communauté de Communes Val Vanoise.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- DE PRENDRE ACTE de la proposition de loi relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, actuellement en discussion au Parlement et prévoyant de différer le transfert obligatoire de la compétence « eau » et assainissement » au 1^{er} janvier 2026 au lieu du 1^{er} janvier 2020 ;
- DE DÉCLARER vouloir bénéficier de cet éventuel report en cas d'adoption définitive de cette proposition de loi ;
- D'APPROUVER en conséquence et en prévision la rétrocession aux communes des compétences Assainissement non-collectif et Elaboration d'un schéma directeur et prospectif lié à l'eau et l'assainissement ;
- D'APPROUVER la modification des statuts de la Communauté de communes en résultant ;
- DE PRÉCISER que ces nouveaux statuts devront entrer en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2018.

7) Convention avec M. Pyronnet de location d'une partie du groupe scolaire (été 2018).

Comme par la passé, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la location à l'intéressé d'une partie du groupe scolaire pour l'organisation de ces stages (Programmation Neuro Linguistique), durant la période du jeudi 19 juillet au mercredi 29 août inclus, pour un loyer de 1 500 €.

QUESTIONS DIVERSES : sans objet.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 23H00

Madame le Maire

Armelle ROLLAND